

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements

du 9 juin 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 53 de la loi fédérale du 4 octobre 1974¹⁾ encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements;

vu le message du Conseil fédéral du 13 décembre 1982²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Sont ouverts, en vue du financement de la construction de logements, les crédits de programme suivants:

- a. 180 millions de francs pour des contributions non remboursables;
- b. 43 millions de francs pour des prêts et participations remboursables;
- c. 920 millions de francs pour des cautions et des engagements.

² Ces crédits de programme sont alloués pour au moins quatre ans dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 16 mars 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 9 juin 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

27889

¹⁾ RS 843

²⁾ FF 1983 I 152

Arrêté fédéral ouvrant des crédits de programme pour la construction de logements du 9 juin 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.1983
Date	
Data	
Seite	738-738
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 747

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.